

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHÉRIC
N° 2024/28**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 011-211103015-20240613-DEL202428-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Puichéric, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Philippe GOUZE à Pierre CHEVALIER, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Pascale PÉANY à Christine PÉANY.

ABSENTS : Romain TORRECILLA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Subvention exceptionnelle – CFA BTP de Lézignan Corbières.

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 21 mars 2024, le conseil municipal a donné son accord pour l'octroi d'une subvention au CFA BTP de Lézignan Corbières à hauteur de 100 €. Depuis, cette structure a communiqué le nombre d'apprentis et la participation annuelle correspondante de 150 €.

Afin d'ajuster l'aide attribuée au CFA BTP, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € au CFA BTP.

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € au CFA BTP de Lézignan Corbières.
- **Dit** cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal, dont les crédits ont été prévus au budget primitif.

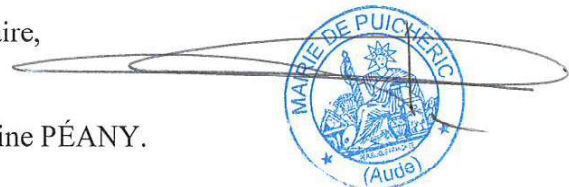
Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*

Certifié exécutoire à Puichéric, le 13 juin 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.